

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 862

8 avril 2008

SOMMAIRE

| | | | |
|---|--------------|--|--------------|
| AES International S.à r.l. | 41371 | Kashyk S.A. | 41360 |
| Alpine Finance S.à r.l. | 41346 | Lascombes S.à r.l. | 41351 |
| Bedrina S.à r.l. | 41363 | Le New Evenement S.à r.l. | 41376 |
| Cosec S.à r.l. | 41343 | Luxembourg Trading Finance S.à r.l. | 41334 |
| Cytolnat International S.A. | 41376 | Machilu S.A. | 41370 |
| Egbrid S.A. | 41357 | MBNA Europe Lending S.à r.l. | 41331 |
| Europa Capital S.à r.l. | 41358 | MBNA Receivables Limited | 41330 |
| Fortis AG Fund of Funds Investment Luxembourg Management | 41333 | Mc Clou S.A. | 41332 |
| GAN S.à r.l. | 41360 | MDC Holdco S.à r.l. | 41376 |
| GHE Holding S.A. | 41361 | Medex EU S.à r.l. | 41359 |
| Goldbet International S.A. | 41358 | Medex Financial S.à r.l. | 41359 |
| Heckscher S.A. | 41333 | Nina Invest S.A. | 41372 |
| Holding Erre S.A. | 41332 | Novainvest Holding S.A. | 41360 |
| H.R.T. Révision | 41333 | OSN Holding S.A. | 41362 |
| HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) S.A. | 41371 | PaaLim S.A. | 41357 |
| IFM Luxembourg (UK) S.à r.l. | 41357 | PCSM | 41359 |
| Integro Finance Europe S.à r.l. | 41375 | Proim S.A. | 41362 |
| Integro International S.à r.l. | 41375 | PurEnergy S.A. | 41361 |
| Integro Luxembourg S.à r.l. | 41375 | Rockpoint Apollo Properties S.à r.l. | 41364 |
| Investex S.A. | 41330 | Rütli S.à r.l. | 41371 |
| Investment SO.TE.CO. International S.A. | 41331 | Son Group S.A. | 41370 |
| Irlux S.A. | 41334 | Technologies Industrielles Européennes S.A. | 41331 |
| Iryco S.A. | 41362 | tecna s.à r.l. | 41343 |
| Isabelnet S.A. | 41359 | Trading (Luxembourg) S.A. | 41363 |
| JS Trans S.à r.l. | 41357 | Vision S.A. | 41330 |
| | | Weber et Cie S.à r.l. | 41332 |

Investex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 73.852.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1^{er} février 2008, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Davide Murari de sa fonction d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Olivier Conrard, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Davide Murari, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale de l'an 2011.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Olivier Conrard en qualité de Président du Conseil d'Administration.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

Le conseil d'administration

V. Thill / O. Conrard

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008037578/43/26.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01420. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Vision S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2360 Luxembourg, 19, allée des Poiriers.
R.C.S. Luxembourg B 70.744.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VISION SA

Signature

Référence de publication: 2008037577/3507/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO03716. - Reçu 97,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

MBNA Receivables Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 3.380.760,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 89.974.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2008.

Pour MBNA RECEIVABLES LIMITED

Signature

Référence de publication: 2008037589/2134/15.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2008, réf. LSO-CN08735. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Investment SO.TE.CO. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 51.908.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1^{er} février 2008, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Davide Murari de sa fonction d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Olivier Conrard, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Davide Murari, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale de l'an 2011.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Olivier Conrard en qualité de Président du Conseil d'Administration.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

Le conseil d'administration

V. Thill / O. Conrard

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008037580/43/26.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01546. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Technologies Industrielles Européennes S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 34.583.

Le bilan de clôture au 31 janvier 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Liquidateur

Référence de publication: 2008037571/803/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03245. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

MBNA Europe Lending S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 178.530,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 89.975.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2008.

Pour MBNA EUROPE LENDING Sàrl

Signature

Référence de publication: 2008037590/2134/15.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2008, réf. LSO-CN08737. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Holding Erre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 112.686.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1^{er} février 2008, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Davide Murari de sa fonction d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Olivier Conrard, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Davide Murari, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale de l'an 2011.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Olivier Conrard en qualité de Président du Conseil d'Administration.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

Le conseil d'administration

V. Thill / O. Conrard

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008037588/43/26.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01430. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

 Mc Clou S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2360 Luxembourg, 19, allée des Poiriers.
R.C.S. Luxembourg B 84.534.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

McClou SA

Référence de publication: 2008037585/3507/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO03721. - Reçu 97,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

 Weber et Cie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 146.100,00.

Siège social: L-9764 Marnach, 24, route de Marbourg.
R.C.S. Luxembourg B 92.754.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WEBER ET CIE, S.à r.l

F. Weber / C. Weber

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2008037592/7679/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2008, réf. LSO-CN07302. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

H.R.T. Révision, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 51.238.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour H.R.T. REVISION

D. Ransquin

Gérant

Référence de publication: 2008037593/7679/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2008, réf. LSO-CN07304. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Heckscher S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 46.309.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1^{er} février 2008, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Davide Murari de sa fonction d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Olivier Conrard, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Davide Murari, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale de l'an 2011.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Olivier Conrard en qualité de Président du Conseil d'Administration.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

Le conseil d'administration

S. Desiderio / O. Conrard

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008037586/43/26.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01432. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Fortis AG Fund of Funds Investment Luxembourg Management, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 49.671.

Le bilan au 20 novembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037591/1856/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2008, réf. LSO-CO02256. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Irlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 77.489.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1^{er} février 2008, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Davide Murari de sa fonction d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Olivier Conrard, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Davide Murari, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale de l'an 2010.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Olivier Conrard en qualité de Président du Conseil d'Administration.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

Le Conseil d'Administration

V. Thill / O. Conrard

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008037582/43/26.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01520. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Luxembourg Trading Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 130.591.

In the year two thousand and seven, on the fourteenth day of November at 1:45 pm.

Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

LEVERAGED LOAN TRADING HOLDINGS INC., a corporation, registered with the Secretary of State of the State of Florida, and with registered office at 450 Royal Palm Way, Palm Beach, Florida 33480, here represented by M^e Florie Gounon, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on under private seal.

Which proxy shall be signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as stated here above, declares to be the sole shareholder of LUXEMBOURG TRADING FINANCE S.à r.l. (the «Company»), having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 130 591, incorporated by a notarial deed passed on June 29, 2007 published in the Mémorial C, number 2042 of September 20, 2007.

These articles of incorporation have been amended on November 7, 2007 by deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C.

Which appearing party, represented as stated here above, requested the undersigned notary to draw up as follows:

1. Decision to increase the authorised share capital of the Company by an amount of one US Dollar (USD 1.-) to bring it from its present amount of four hundred and fifty-four million, nine hundred and eighty thousand United States Dollars (454,980,000.- USD) to an amount of four hundred and fifty-four million, nine hundred eighty thousand and one United States Dollars (454,980,001.- USD) by the allocation of the one additional US Dollars (1.- USD) of share capital to the O-Parts in order to allow the issuance of one thousand (1,000) O-Parts, having a par value of one tenth of a cent US Dollar (USD 0.001.-) each.

2. Subsequent amendment of Article 7 of the Articles of Association of the Company in order to reflect the above modifications and amendment of the date of the articles of association as stated in section (5) of Article 7.

3. Decision that the B-Prefs Parts are mandatorily redeemable on the 50th anniversary date of the first issuance of B-Prefs Parts.

4. Subsequent amendment of Article 8 of the Articles of Association of the Company in order to reflect the above modifications, effacing of» If the Applicable Prefs Parts are A Prefs Parts» in section 5 (a) of Article 8 and amendment so as to refer to Section 8.5. (a) in section 5 (d) of Article 8.

After this had been set forth, the sole shareholder of the Company, representing the entire capital of the Company, now request the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the authorized share capital of the Company by an amount of one US Dollar (USD 1.-) to bring it from its present amount of four hundred and fifty-four million, nine hundred and eighty thousand United States Dollars (454,980,000.- USD) to an amount of four hundred and fifty-four million, nine hundred eighty thousand and one United States Dollars (454,980,001.- USD) by the allocation of the additional one US Dollars (1.- USD) of share capital to the O-Parts in order to allow the issuance of one thousand (1,000) O-Parts, having a par value of one tenth of a cent US Dollar (EUR 0.001) each.

Second resolution

The sole shareholder resolves to amend Article 7 of the articles of incorporation of the Company, which shall now read as follows:

« Art. 7. Authorized Share capital.

1. In addition to the initial issued share capital, the Company shall have an authorized capital of four hundred and fifty-four million, nine hundred eighty thousand and one United States Dollars (454,980,001.-USD) represented by:

- thirty-nine billion nine hundred eighty million and one thousand (39,980,001,000) O-Parts having a nominal value of one tenth of a cent United States Dollar (USD 0.001) each;
- four hundred and ten billion (410,000,000,000) voting preferred parts («B-Prefs Parts») having a nominal value of one tenth of a cent United States Dollar (USD 0.001) each;
- five hundred million (500,000,000) voting preferred parts («A-1-Prefs Parts») having a nominal value of one tenth of a cent United States Dollar (USD 0.001) each;
- five hundred million (500,000,000) voting preferred parts («A-2-Prefs Parts») having a nominal value of one tenth of a cent United States Dollar (USD 0.001) each;
- five hundred million (500,000,000) voting preferred parts («A-3-Prefs Parts») having a nominal value of one tenth of a cent United States Dollar (USD 0.001) each.
- five hundred million (500,000,000) voting preferred parts («A-4-Prefs Parts») having a nominal value of one tenth of a cent United States Dollar (USD 0.001) each.
- five hundred million (500,000,000) voting preferred parts («A-5-Prefs Parts») having a nominal value of one tenth of a cent United States Dollar (USD 0.001) each.
- five hundred million (500,000,000) voting preferred parts («A-6-Prefs Parts») having a nominal value of one tenth of a cent United States Dollar (USD 0.001) each;
- five hundred million (500,000,000) voting preferred parts («A-7-Prefs Parts») having a nominal value of one tenth of a cent United States Dollar (USD 0.001) each;
- five hundred million (500,000,000) voting preferred parts («A-8-Prefs Parts») having a nominal value of one tenth of a cent United States Dollar (USD 0.001) each.
- five hundred million (500,000,000) voting preferred parts («A-9-Prefs Parts») having a nominal value of one tenth of a cent United States Dollar (USD 0.001) each.
- five hundred million (500,000,000) voting preferred parts («A-10-Prefs Parts») having a nominal value of one tenth of a cent United States Dollar (USD 0.001) each.

2. The board of managers is hereby authorised to issue further parts, without an issue premium in the case of O-Parts and B-Prefs Parts and with an issue premium of USD 0.999 per A-1-Prefs Part, A-2-Prefs Part, A-3-Prefs Part, A-4-Prefs Part, A-5-Prefs Part, A-6-Prefs Part, A-7-Prefs Part, A-8-Prefs Part, A-9-Prefs Part or A-10-Prefs Part (parts of such classes of parts, the «A-Prefs Parts» and together with the B-Prefs Parts, the «Prefs Parts»), as the case may be, so as to bring the total capital of the Company up to the total authorised corporate capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine, subject to Section 7.4, and to accept subscriptions for such parts within a period of five (5) years from the date of publication of the present notarial deed; provided that, for the avoidance of doubt, the classes of Prefs Parts may be issued in any order and the issuance of parts of any class of Prefs Parts shall not require the prior issuance of parts of any other class.

The period of this authority may be extended by resolution of the sole shareholder, if any, of all parts of all classes or of the general meeting of shareholders, from time to time, in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

3. The board of managers is authorised to determine the conditions attached to any subscription for parts, subject to Section 7.4 below. In case of issuance of parts, the board of managers of the Company may, in its sole discretion, decide the amounts to be issued.

4. Prior to the first issuance of any parts of any class of Prefs Parts, the board of managers shall recommend, and the holders of a majority of parts of all classes in aggregate, shall approve the following terms with respect to such class of parts:

(i) the «Applicable Dividend Rate»; provided that such rate shall be a fixed percentage rate not less than the applicable Federal rate (as defined in section 1274(d)(1) of the United States Internal Revenue Code of 1986, as amended) at the time of issuance of parts of such class;

(ii) whether such class is a «Participating Class» for the purpose of applying Article 8; and

(iii) if such class is designated a «Participating Class» pursuant to clause (ii), the «Applicable Participation Percentage».

5. No approval, other than as described in Section 7.4, shall be required for (i) the issuance of parts of a class of A-Prefs Parts not previously issued or (ii) the issuance of additional B-Prefs Parts or additional parts of a class of previously issued A-Prefs Parts; provided that the issuance of such parts does not exceed the authorized capital set forth in Sections 7.1 and 7.2 and the terms of such parts comply with the terms and limitations set forth in Article 8 and Section 7.4, in each case as set forth in the articles of incorporation of the Company as in effect on November 14, 2007. Each holder of parts of any class shall be deemed upon receipt of such parts, following purchase or other transfer, to acknowledge that additional parts of such class or of any other class (whether or not parts of such other class have been previously issued and whether or not such other parts rank senior, on parity with or junior to the class of parts received by such holder) may be issued without the consent of such holder to the extent permitted pursuant to the immediately preceding sentence.

6. When the board of managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Company's management is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.»

Third resolution

The sole shareholder resolves that the B-Prefs Parts are mandatorily redeemable on the 50th anniversary date of the first issuance of B-Prefs Parts.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to amend Article 8 of the articles of incorporation of the Company, which shall now read as follows:

« Art. 8. Prefs Parts.

1. This Article 8 sets forth the terms of each class of Prefs Parts (each such class of parts, for the purpose of applying the provisions of this Article 8 to such class, the «Applicable Prefs Parts»).

2. Rank, (a) The O-Parts, the B-Prefs Parts and the A-Prefs Part shall, with respect to dividend and distribution rights, rights of redemption and rights upon liquidation, dissolution and winding-up of the Company, rank in the following order of seniority, from most senior to most junior: (i) A-1-Prefs Parts, (ii) A-2-Prefs Parts, (iii) A-3-Prefs Parts, (iv) A-4-Prefs Parts, (v) A-5-Prefs Parts, (vi) A-6-Prefs Parts, (vii) A-7-Prefs Parts, (viii) A-8-Prefs Parts, (ix) A-9-Prefs Parts, (x) A-10-Prefs Parts, (xi) B-Prefs Parts, (xii) O-Parts.

(b) «Applicable Junior Securities» shall mean, for the purpose of applying this Article 8 to the Applicable Prefs Parts, each class of parts that ranks junior to the Applicable Prefs Parts pursuant to Section 8.2(a).

«Applicable Senior Securities» shall mean, for the purpose of applying this Article 8 to the Applicable Prefs Parts, each class of parts that ranks senior to the Applicable Prefs Parts pursuant to Section 8.2(a).

3. Dividends and Distributions.

(a) Each holder of an Applicable Prefs Part shall be entitled to receive, when, as and if declared by the board of managers, subject to the conditions set forth in Section 20 and 21.1 hereof and the requirements of Luxembourg law (including, without limitation, restrictions under article 72-1 of the Corporate Law of August 10, 1915, as amended, relating to limitations on the amount of dividends that can be paid on any class of parts), cash dividends («Fixed Rate Cash Dividends») on such Applicable Prefs Part at the Applicable Dividend Rate (as provided pursuant to Section 7.4(i)) multiplied by the sum of the share capital thereof plus the share premium thereof plus the unpaid dividends thereon accumulated prior to and including the immediately preceding Dividend Payment Date (defined below). Such dividends on Applicable Prefs Parts shall be payable, if so declared, in arrears in equal amounts quarterly on February 1, May 1, August 1 and November 1 of each year (or, if such day is not a business day, the next succeeding business day) (each such date being a «Dividend Payment Date» and each such quarterly period being a «Dividend Period»). The amount of dividends accrued during each full Dividend Period or any other period that is shorter than a full Dividend Period shall be computed on the basis of a 360-day year of twelve 30-day months. Each dividend declared by the board of managers shall be payable to holders of record of the Applicable Prefs Parts, as they appear on the Company's register of parts, as of the close of business 3 banking days prior to the relevant Dividend Payment Date, unless otherwise provided by the board of managers.

(b) Dividends accrued on the Applicable Prefs Parts shall be cumulative from the date of issue, whether or not funds of the Company are permitted to be distributed under Luxembourg law or any other the provisions of these articles of incorporation on any Dividend Payment Date; provided, for the avoidance of doubt, that at no time shall any accumulated

dividend amount be paid in excess of amount permitted under the Corporate Law of August 10, 1915, as amended, relating to limitations on the amount of dividends that can be paid on any class of parts.

(c) Subject to the requirements of Luxembourg law and the provisions of Section 8.4, so long as any Applicable Prefs Parts are outstanding, the Company shall not, and shall cause its subsidiaries not to, directly or indirectly, declare, pay or set apart for payment any dividends or other distributions on any Applicable Junior Securities or make any mandatory or optional redemption, sinking fund or other similar payment in respect of, or otherwise acquire any Applicable Junior Securities (any such dividends, distributions, redemptions, other payments or other acquisitions being a «Applicable Junior Securities Distribution») for any consideration unless in each case all accrued and unpaid Fixed Rate Cash Dividends have been paid or are contemporaneously declared and paid in cash, or are declared and a cash amount sufficient for the payment thereof has been set apart for such payment, on all outstanding Applicable Prefs Parts for all dividend periods terminating on or before the date of payment of such Applicable Junior Securities Distribution.

4. Liquidation Preference.

(a) Subject to the requirements of Luxembourg law (including, without limitation, restrictions under article 72-1 of the Corporate Law of August 10, 1915, as amended, relating to limitations on the amount of dividends that can be paid on any class of parts) and any obligations of the Company that rank senior in right of payment to all classes of parts («Senior Obligations»), upon the liquidation, dissolution or winding-up of the Company, whether voluntary or involuntary, (i) share capital and share premium of each class of parts shall be distributed in the order of priority set forth in Section 8.2(a) such that the share capital and share premium of a senior ranking class of parts shall be distributed in full to holders of such class of parts prior to distribution of any share capital or share premium to a junior ranking class of parts, (ii) following the distributions provided under clause (i), accrued but unpaid dividends of each class of parts and the Additional Distribution Amount (defined in Section 8.6), if any, with respect to each class of Prefs Parts shall be distributed in the order of priority set forth in Section 8.2(a) such that the accrued and unpaid dividends of, and any such Additional Distribution Amount with respect to, a senior ranking class of parts shall be distributed in full to holders of such class of parts prior to distribution of any accrued and unpaid dividends or any Additional Distribution Amount to a junior ranking class of parts and (iii) following the distributions provided under clause (ii), any remaining assets shall be distributed on a pro rata basis to the holders of the O-Parts. Subject to the requirements of Luxembourg law, if, upon the liquidation, dissolution or winding-up of the Company, the Company's assets, or proceeds thereof, distributable to the holders of Applicable Prefs Parts are insufficient to pay in full the aggregate amount payable in respect thereof on all outstanding Applicable Prefs Parts, then such assets, or the proceeds thereof, shall be distributed among the holders of Applicable Prefs Parts and ratably in proportion to the respective amounts that would be payable on all outstanding Applicable Prefs Parts if all such amounts were paid in full.

(b) For purposes of Section 8.4(a), notwithstanding anything else to the contrary in these articles of incorporation, a liquidation, dissolution or winding-up of the Company, whether voluntary or involuntary, shall be deemed to have occurred upon (i) a sale, conveyance, exchange or transfer (for cash, shares of stock, securities or other consideration) of all or substantially all of the assets of the Company (whether in a single transaction or in a series of related or substantially contemporaneous transactions), other than in connection with payment of an Additional Distribution Amount or (ii) any merger, share purchase, reorganization, consolidation or other business combination involving the Company (whether in a single transaction or in a series of related or substantially contemporaneous transactions) in which, as a result of such merger, share purchase, reorganization, consolidation or other business combination, the holders of parts of the Company immediately before such merger, share purchase, reorganization, consolidation or combination possess (by reason of such holdings) less than 50% of the voting power of the Company or other Person surviving such merger, share purchase, reorganization, consolidation or combination (or other Person that is the issuer of the capital stock into which the parts of the Company are converted or exchanged in such merger, consolidation, share purchase, reorganization or other business combination).

(c) Following the distribution of all assets available for distribution pursuant to Section 8.4(a), all claims of all classes of parts shall be deemed to be satisfied in full.

5. Redemption.

(a) On the Applicable Redemption Date (as defined below), the Company shall redeem all outstanding Applicable Prefs Parts, if any, at a redemption price per Applicable Prefs Part (the «Redemption Price») equal to the sum of (q) the share capital plus (r) share premium plus (s) accrued but unpaid dividends on such Applicable Prefs Part on the date of redemption plus (t) the Additional Distribution Amount, if any, with respect to such Applicable Prefs Part, in cash without interest, subject to the terms of any then outstanding Applicable Senior Securities, the terms of any Senior Obligations and only to the extent the Company has funds available for such payment under Luxembourg law (including, without limitation, restrictions under article 72-1 of the Corporate Law of August 10, 1915, as amended, relating to limitations on the amount of dividends that can be paid on any class of parts). Each Applicable Prefs Part shall be automatically redeemed and cancelled upon the payment of the Redemption Price with respect to such Applicable Prefs Part to the registered holder thereof, as shown on the Company's register of parts, as of the date of redemption.

(b) Subject to the requirements of Luxembourg law, if and so long as any obligation of the Company to redeem any Applicable Prefs Parts pursuant to Section 8.5(a) is not fully discharged, the Company shall not, and shall cause its subsidiaries not to, directly or indirectly, declare or make any Applicable Junior Securities Distribution.

(c) Notwithstanding the foregoing provisions of this Section 8.5, but subject to the requirements of Luxembourg law, unless full cumulative dividends have been paid or are contemporaneously declared and paid in cash, or are declared and a cash amount sufficient for the payment thereof set apart for such payment, on all outstanding Applicable Prefs Parts for all Dividend Periods terminating on or before the applicable date of redemption, no Applicable Prefs Parts shall be redeemed, and no cash amount shall be set aside for such redemption, unless in all such cases Applicable Prefs Parts are redeemed pro rata.

(d) If fewer than all outstanding Applicable Prefs Parts are to be redeemed pursuant to Section 8.5 (a), the total number of Applicable Prefs Parts to be redeemed shall be the maximum number permitted by law and the provisions hereof and such total number of parts shall be redeemed ratably among the holders (with any fractional parts being rounded down to the nearest whole part) in proportion to the respective amounts that would be payable upon redemption to each holder if all outstanding Applicable 1 Prefs Parts were redeemed in full.

(6) Additional Distribution Amount.

Immediately prior to distributing any Additional Distribution Amount pursuant to Section 8.4(a) or Section 8.5(a), the Company shall (i) hold no assets other than cash or cash equivalents (the «Liquidated Assets Amount») and (ii) (x) have no liabilities or (y) set aside an amount of cash or cash equivalents equal to the fair value of its liabilities, as determined by the board of managers (the «Set Aside Amount») and, the Liquidated Assets Amount minus the Set Aside Amount, the «Net Liquidated Assets Amount»). «Additional Distribution Amount» means, as of any date and with respect to each class of Prefs Parts that has been designated a «Participating Class» pursuant to Section 7.4(ii), a cash amount equal to (q) the Applicable Participation Percentage (as provided pursuant to Section 7.4(iv)) with respect to such class multiplied by (r) an amount (if below zero, then deemed to be zero) equal to the Net Liquidated Assets Amount as of such date plus the aggregate amount of all dividends previously paid on the O-Parts minus the aggregate share capital and share premium of all then outstanding parts of all classes multiplied by (s) one divided by the number of parts in such class of parts then issued and outstanding; provided that such amount, if any, shall be reduced as necessary for the payment of such amount to comply with the requirements of Luxembourg law (including, without limitation, restrictions under article 72-1 of the Corporate Law of August 10, 1915, as amended, relating to limitations on the amount of dividends that can be paid on any class of parts). The Additional Distribution Amount with respect to any class of Prefs Parts not designated a «Participating Class» pursuant to Section 7.4(ii) shall be zero.

(7) General Provisions.

The term «Applicable Redemption Date» means with respect to each class of A-Prefs Parts, the 30th anniversary date of the first issuance of parts of such class of parts and with respect to the B-Prefs Parts, the 50th anniversary date of the first issuance of parts of such class of parts.

The term «banking day» means a day on which commercial banks in Luxembourg and New York are open for general business, including dealings in foreign exchange and foreign currency deposits, in such cities.

The term «outstanding», when used with reference to shares of stock, shall mean issued shares, excluding shares held by the Company or any subsidiary of the Company.

The term «Person» as used herein means any Company, limited liability company, partnership, trust, organization, association, other entity or individual.»

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand Euro (€ 2,000.-).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg (Grand Duchy of Luxembourg) on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the French version:

En l'année deux mille sept, ce jour quatorze novembre, à 13 heures 45.

Devant Maître Paul Bettingen, notaire, de résidence à Niederanven.

A comparu:

LEVERAGED LOAN TRADING HOLDINGS INC., une société, immatriculée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Floride, dont le siège social est sis au 450 Royal Palm Way, Palm Beach, Florida 33480, représentée au présent acte par M^e Florie Gounon, avocat, domiciliée au Luxembourg, en vertu d'un mandat sous seing privé.

Ce mandat sera signé ne varietur par la partie comparaisant et le notaire soussigné, et sera joint au présent acte, pour être déposé en même temps.

Telle partie comparaissant déclare être l'unique associé de LUXEMBOURG TRADING FINANCE S.à r.l. (la «Société»), dont le siège social est sis au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du commerce du Luxembourg sous le numéro 130 591, constitué par acte notarié du 29 juin, 2007, publié dans le Mémorial C, numéro 2042, du 20 septembre 2007. Les statuts ont été modifiés par acte du notaire instrumentant en date du 7 novembre 2007, non encore publié dans le Mémorial C.

La partie comparaissant, représentée comme dit ci-avant, a demandé au notaire soussigné de dresser l'acte suivant:

1. Décision d'augmenter le capital autorisé de la Société d'un montant de un US Dollar (USD 1.-) pour le porter de son montant actuel de quatre cent cinquante quatre millions neuf cent quatre-vingt mille dollars des Etats-Unis (454.980.000,- USD) à quatre cent cinquante quatre millions neuf cent quatre-vingt mille et un dollars des Etats-Unis (454.980.001,-USD) par l'affectation de un US Dollar (USD 1.-) supplémentaire de capital aux Parts ordinaires afin de permettre l'émission de mille (1.000) Parts ordinaires supplémentaires, ayant une valeur nominale de un dixième de cent US (USD 0,001) chacune.

2. Modification de l'article 7 des statuts de la Société afin de refléter les changements ci-dessus et modification de la date des statuts apparaissant à l'Article 7 (5).

3. Décision que les Parts privilégiées de catégories B sont rachetables lors du 50^{ème} anniversaire de la date de la première émission de Parts privilégiées de catégories B.

4. Modification de l'article 8 des statuts de la Société afin de refléter les changements ci-dessus, effacement de «Si les Parts privilégiées concernées sont des Parts privilégiées de catégorie A» dans la section 5 (a) de l'Article 8 et modification afin de faire référence à la section 8.5. (a) dans la section 5 (d) de l'Article 8.

Ceci ayant été exposé, l'associé unique prénommé de la Société, représentant l'intégralité du capital de la Société, requiert désormais le notaire instrumentaire de prendre acte des décisions suivantes:

Première résolution

L'associé unique de la Société décide d'augmenter le capital autorisé de la Société d'un montant de un US Dollar (USD 1.-) pour le porter de son montant actuel de quatre cent cinquante-quatre millions US Dollars (USD 454.000.000,-) à quatre cent cinquante-quatre millions et un US Dollars (USD 454.000.001,-) par l'affectation de un US Dollar (USD 1.-) supplémentaire de capital aux Parts ordinaires afin de permettre l'émission de mille (1.000) Parts ordinaires supplémentaires, ayant une valeur nominale de un dixième de cent US Dollar (USD 0,001) chacune.

Deuxième résolution

L'associé unique de la Société décide de modifier l'Article 7 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« Art. 7. Capital social autorisé.

1. En plus du capital en parts sociales émis initialement, la Société disposera d'un capital social autorisé de quatre cent cinquante quatre millions neuf cent quatre-vingt mille et un dollars des Etats-Unis (454.980.001,- USD) représenté par:

- trente neuf milliards neuf cent quatre-vingt millions et mille (39.980.001.000) de Parts ordinaires d'une valeur nominale d'un dixième de cent de dollars des Etats-Unis (0,001 USD) chacune;
- quatre cent dix milliards (410.000.000.000) de Parts sociales privilégiées (les «Parts sociales privilégiées de catégorie B») d'une valeur nominale d'un dixième de cent de dollar des Etats-Unis (0,001 USD) chacune;
- cinq cent millions (500.000.000) de Parts sociales privilégiées (les «Parts sociales privilégiées 1 de catégorie A») d'une valeur nominale d'un dixième de cent de dollar des Etats-Unis (0,001 USD) chacune;
- cinq cent millions (500.000.000) de parts sociales privilégiées avec droit de vote (les «Parts sociales privilégiées 2 de catégorie A») d'une valeur nominale d'un dixième de cent de dollar des Etats-Unis (0,001 USD) chacune;
- cinq cent millions (500.000.000) de parts sociales privilégiées avec droit de vote (les «Parts sociales privilégiées 3 de catégorie A») d'une valeur nominale d'un dixième de cent de dollar des Etats-Unis (0,001 USD) chacune;
- cinq cent millions (500.000.000) de parts sociales privilégiées avec droit de vote (les «Parts sociales privilégiées 4 de catégorie A») d'une valeur nominale d'un dixième de cent de dollar des Etats-Unis (0,001 USD) chacune;
- cinq cent millions (500.000.000) de parts sociales privilégiées avec droit de vote (les «Parts sociales privilégiées 5 de catégorie A») d'une valeur nominale d'un dixième de cent de dollar des Etats-Unis (0,001 USD) chacune;
- cinq cent millions (500.000.000) de parts sociales privilégiées avec droit de vote (les «Parts sociales privilégiées 6 de catégorie A») d'une valeur nominale d'un dixième de cent de dollar des Etats-Unis (0,001 USD) chacune;
- cinq cent millions (500.000.000) de parts sociales privilégiées avec droit de vote (les «Parts sociales privilégiées 7 de catégorie A») d'une valeur nominale d'un dixième de cent de dollar des Etats-Unis (0,001 USD) chacune;
- cinq cent millions (500.000.000) de parts sociales privilégiées avec droit de vote (les «Parts sociales privilégiées 8 de catégorie A») d'une valeur nominale d'un dixième de cent de dollar des Etats-Unis (0,001 USD) chacune;
- cinq cent millions (500.000.000) de parts sociales privilégiées avec droit de vote (les «Parts sociales privilégiées 9 de catégorie A») d'une valeur nominale d'un dixième de cent de dollar des Etats-Unis (0,001 USD) chacune;
- cinq cent millions (500.000.000) de parts sociales privilégiées avec droit de vote (les «Parts sociales privilégiées 10 de catégorie A») d'une valeur nominale d'un dixième de cent de dollar des Etats-Unis (0,001 USD) chacune.

2. Par les présentes, le Conseil de gérance est autorisé à émettre de nouvelles parts, sans prime d'émission dans le cas des Parts ordinaires et des Parts privilégiées de catégorie B, et avec une prime d'émission de 0,999 USD pour les Parts privilégiées 1 de catégorie A, les Parts privilégiées 2 de catégorie A, les Parts privilégiées 3 de catégorie A, les Parts privilégiées 4 de catégorie A, les Parts privilégiées 5 de catégorie A, les Parts privilégiées 6 de catégorie A, les Parts privilégiées 7 de catégorie A, les Parts privilégiées 8 de catégorie A, les Parts privilégiées 9 de catégorie A ou les Parts privilégiées 10 de catégorie A (les parts de ces catégories de parts étant désignées les «Parts privilégiées de catégorie A» et ensemble, avec les Parts privilégiées 1 de catégorie B, les «Parts privilégiées»), selon le cas, de manière à porter le capital total de la Société jusqu'au niveau du capital social autorisé total, en totalité ou en partie, à un moment où à un autre, ainsi qu'à sa discrétion, il pourra en décider, sous réserve des dispositions de la section 7.4, et à accepter des souscriptions pour telles parties durant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication du présent acte notarial; sous réserve que, pour éviter toute ambiguïté, les catégories de Parts privilégiées peuvent être émises dans n'importe quel ordre, et l'émission de parts d'une quelconque catégorie de Parts privilégiées n'exigera pas l'émission préalable de parts d'une autre catégorie.

La durée de cette autorisation peut être prorogée par résolution de l'associé unique, le cas échéant, détenteur de la totalité des parts de toutes catégories, ou de l'assemblée générale des associés, à un moment ou à un autre, de la manière requise pour modification des présents statuts constitutifs.

3. Le Conseil de gérance est autorisé à déterminer les conditions attachées à une quelconque souscription de parts, sous réserve des dispositions de la section 7.4 ci-après. En cas d'émission de parts, le Conseil de gérance de la Société peut, à son gré, décider des montants à émettre.

4. Avant la première émission de parts d'une quelconque catégorie de Parts privilégiées, le conseil de gérance recommandera, et les porteurs de parts majoritaires de toutes catégories cumulées approuveront, les conditions suivantes, concernant telle catégorie de parts:

(i) le «Taux de dividende applicable»; sous réserve que celui-ci n'excédera pas un pourcentage fixe qui ne sera pas inférieur à au taux fédéral applicable (comme défini dans la section 1274(d) (1) du code des revenus internes des Etats-Unis d'Amérique de 1986, comme modifié) au moment de l'émission des parts de cette classe;

(ii) si cette catégorie est une «Catégorie de participation» aux fins d'application des dispositions de l'Article 8; et

(iii) si cette catégorie est considérée comme une «Catégorie de participation» en vertu des dispositions de la clause (ii), le «Pourcentage de participation applicable»;

5. Aucun accord, autre que conformément aux dispositions de la section 7.4, ne sera exigé pour (i) l'émission de parts appartenant à une catégorie de Parts privilégiées de catégorie A non émises antérieurement; ou (ii) l'émission de parts supplémentaires de la catégorie de Parts privilégiées de catégorie B, ou de parts supplémentaires d'une catégorie de Parts privilégiées de catégorie A émises antérieurement; sous réserve que l'émission de ces parts n'excédera pas le capital autorisé prévu dans les sections 7.1 et 7.2 et que les conditions afférentes à telles parts soient conformes aux conditions et limitations stipulées dans l'article 8 et la section 7.4, dans chaque cas, comme stipulé dans les statuts constitutifs de la Société, tels qu'en vigueur au 14 novembre 2007. Chaque porteur de parts d'une quelconque catégorie sera réputé, à réception de ces parts, après achat ou transfert de tout autre nature, reconnaître que des parts supplémentaires de telle catégorie, ou de toute autre (que des parts de telle autre catégorie aient, ou non, été émises antérieurement, et que d'autres parts aient, ou non, un rang supérieur, identique ou inférieur à celles de la catégorie reçue par ce porteur), peuvent être émises sans l'accord de tel porteur, dans la mesure permise par la phrase immédiatement antérieure.

6. Lorsque le Conseil de gérance procède à une augmentation de tout ou partie du capital en vertu des dispositions auxquelles il est fait référence ci-dessus, il est tenu de prendre des dispositions pour modifier le présent article afin de tenir compte de la modification, et la direction de la Société est habilitée à prendre ou à autoriser les mesures requises aux fins d'exécution et de publication de telle modification, conformément au droit en vigueur.»

Troisième résolution

L'associé unique de la Société décide que les Parts privilégiées de catégories B sont rachetables lors du 50^{ème} anniversaire de la date de la première émission de Parts privilégiées de catégories B.

Quatrième résolution

L'associé unique de la Société décide de modifier l'Article 8 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« Art. 8. Parts privilégiées.

1. Le présent article 8 énonce les conditions de chaque catégorie de Parts privilégiées (aux fins d'application des dispositions du présent article 8, chacune de ces catégories de parts, celles-ci seront désignées les «Parts privilégiées concernées»).

2. Rang, (a) Les Parts ordinaires, les Parts privilégiés de catégorie B et les Parts privilégiés de catégorie A auront, en relation avec les dividendes et droits de distribution, droits de rachat et droits en cas de liquidation, dissolution et cessation d'activité de la Société, le rang suivant, par ordre de priorité, du plus au moins élevé: (i) les Parts privilégiées 1 de catégorie A; (ii) les Parts privilégiées 2 de catégorie A; (iii) les Parts privilégiées 3 de catégorie A; (iv) les Parts privilégiées 4 de catégorie A; (v) les Parts privilégiées 5 de catégorie A; (vi) les Parts privilégiées 6 de catégorie A; (vii) les Parts privilégiées

7 de catégorie A; (viii) les Parts privilégiées 8 de catégorie A; (ix) les Parts privilégiées 9 de catégorie A; (x) les Parts privilégiées 10 de catégorie A; (xi) les Parts privilégiées de catégorie B; et (xii) les Parts ordinaires.

(b) «Titres de rang inférieur concernés» désignera, aux fins d'application du présent article 8 aux Parts privilégiées concernées, chaque catégorie de parts ayant un rang inférieur aux Parts privilégiées concernées, conformément aux dispositions de la section 8.2.(a).

«Titres de rang supérieur concernés» désignera, aux fins d'application du présent article 8 aux Parts privilégiées concernées, chaque catégorie de parts ayant un rang supérieur aux Parts privilégiées concernées, conformément aux dispositions de la section 8.2.(a).

3. Dividendes et distributions.

1. (a) Chaque porteur de Parts privilégiées concernées sera en droit de recevoir, en cas de déclaration par le conseil de gérance, conformément à celle-ci et lorsque celle-ci interviendra, sous réserve des conditions stipulées dans les sections 20 et 21.1 des présentes et des dispositions du droit luxembourgeois (y compris notamment des restrictions de l'article 72-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés telle que modifiée, relative aux limitations du montant des dividendes susceptibles d'être payés au titre d'une quelconque catégorie d'actions), de dividendes en espèces (les «Dividendes en espèces») au titre de telles Parts privilégiées concernées, au Taux dividende applicable (tel que défini dans la Section 7.4 (i)) multiplié par la somme du capital en parts sociales de celles-ci, plus la prime d'émission s'y rapportant, plus les dividendes impayés s'y rapportant cumulés avant la Date de paiement de dividendes précédente incluse (telle que définie ci-après). Ces dividendes sur les Parts privilégiées concernées seront payables, s'ils sont ainsi déclarés, sous forme d'arriérés, par montants trimestriels égaux les 1^{er} février, 1^{er} mai, 1^{er} août et 1^{er} novembre de chaque année (ou, si cette date n'est pas un jour ouvrable, le jour ouvrable suivant) (chacune de ces dates étant une «Date de paiement de dividende» et chacune de telles périodes trimestrielles étant une «Période de dividende»). Le montant des dividendes cumulés au cours de chaque Période de dividendes entière, ou toute autre période plus courte qu'une Période de dividendes entière sera calculé sur la base d'une année de 360 jours, constituée de 12 mois de 30 jours. Chaque dividende déclaré par le conseil de gérance sera payable aux porteurs enregistrés de Parts privilégiées concernées, tels qu'ils figurent dans le registre des associés de la Société, à compter de la fermeture des bureaux, 3 jours ouvrables avant la Date de paiement de dividende pertinente, sauf décision contraire du conseil de gérance.

(b) Les dividendes cumulés au titre des Parts privilégiées concernées seront cumulatifs à compter de la date d'émission, que la distribution de fonds de la Société soit, ou non, légale en vertu du droit luxembourgeois ou d'une autre disposition des présents statuts constitutifs, à une quelconque Date de paiement de dividende; sous réserve, pour éviter toute ambiguïté, qu'à aucun moment un quelconque montant de dividende cumulé ne sera payé en plus du montant autorisé par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés, telle que modifiée, en relation avec la limitation du montant des dividendes susceptibles d'être payés au titre d'une catégorie de parts.

(c) Sous réserve des dispositions du droit luxembourgeois et de la section 8.4, aussi longtemps que des Parts privilégiées concernées sont émises, la Société s'abstiendra, et fera en sorte que ses filiales s'abstiennent, de déclarer, de payer, ou de placer en réserve aux fins de paiement, quelques dividendes ou autres distributions que ce soit, en relation avec des Titres de rang inférieur concernés, ou de procéder à un quelconque rachat, obligatoire ou optionnel, d'un fonds d'amortissement, ou à un quelconque autre paiement similaire, en relation avec, ou autrement d'acquérir un quelconque Titre de rang inférieur concerné (tous dividendes, toutes distributions, tous rachats ou tous autres paiements de ce type, ou encore toute autre acquisition constituant une «Distribution de Titres de rang inférieur concernés») en échange de toute contrepartie, à moins que, dans chaque cas, tous Dividendes en espèces à taux fixe cumulés et impayés n'aient été payés ou ne soient déclarés et payés en espèce simultanément, ou ne soient déclarés et qu'un montant en espèces suffisant ait été mis de côté en vue de tel paiement, au titre de toutes les Parts privilégiées concernées émises, pour la totalité des périodes de dividende prenant fin au plus tard à la date de paiement de telle Distribution de Titres de rang inférieur concernés.

4. Préférence en matière de liquidation.

(a) Sous réserve des dispositions du droit luxembourgeois (y compris notamment des restrictions prévues par l'article 72-1 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés, telle que modifiée, afférentes aux limitations applicables aux montants des dividendes susceptibles d'être payés en liaison avec une quelconque catégorie de parts) et de toutes obligations de la Société ayant un rang supérieur, en termes de droits de paiement, à toutes les catégories de parts («Obligations de rang supérieur»), en cas de liquidation, de dissolution ou de cessation d'activité de la Société, volontaire ou non, (i) le capital en parts sociales et la prime d'émission de chaque catégorie de parts seront distribués, dans l'ordre de priorité stipulé dans la section 8.2(a), de sorte que le capital en parts sociales et la prime d'émission d'une catégorie de parts de rang supérieur seront distribués intégralement aux porteurs de parts de telle catégorie avant distribution de tout capital en parts sociales et de toute prime d'émission d'une catégorie de parts de rang inférieur; (ii) après les distributions prévues par la clause (i), les dividendes cumulés mais impayés de chaque catégorie de parts et le Montant de distribution supplémentaire (tel que défini dans la section 8.6), le cas échéant, afférent à chaque catégorie de Parts privilégiées, sera distribué conformément à l'ordre de priorité prévu dans la section 8.2(a), de sorte que les dividendes cumulés et impayés, et tout Montant de distribution supplémentaire en relation avec une catégorie de parts de rang supérieur seront distribués intégralement aux porteurs de parts de telle catégorie avant distribution de quelques dividendes cumulés et impayés, ou de quelque Montant de distribution supplémentaire à une catégorie de parts de rang supérieur; et (iii) après les distribu-

tions prévues dans la clause (ii), tous actifs restants seront répartis, sur une base au prorata entre les porteurs de Parts ordinaires. Sous réserve des dispositions du droit luxembourgeois, si lors de la liquidation, de la dissolution ou de la cessation d'activité de la Société, les actifs de celle-ci, ou leurs produits, distribuables aux porteurs de Parts privilégiées concernées sont insuffisants pour le paiement total du montant cumulé payable au titre de celles-ci, en relation avec toutes les Parts privilégiées concernées émises, ces actifs ou leurs produits seront distribués entre les porteurs de Parts privilégiées concernées et répartis en proportion des montants respectifs qui auraient été payables au titre de toutes les Parts privilégiées concernées si la totalité de ces sommes avait été payée intégralement.

(b) Aux fins de la section 8.4(a), nonobstant toute disposition contraire des présents statuts constitutifs, une liquidation, dissolution ou cessation d'activité de la Société, volontaire ou non, sera réputée être survenue en cas (iii) de vente, de cession, d'échange ou de transfert (contre des espèces, des parts du capital, des titres ou toute autre contrepartie) de la totalité, ou de la quasi-totalité des actifs de la Société (que ce soit par une seule transaction, ou par une série de transactions liées ou essentiellement concomitantes), autrement qu'en liaison avec le paiement d'un Montant de distribution supplémentaire; ou (iv) de fusion, d'achat de parts, de restructuration, de regroupement ou de toute autre combinaison d'entreprise impliquant la Société (que ce soit par une seule transaction, ou par une série de transactions liées ou essentiellement concomitantes) lorsque, en conséquence de telle fusion, de tel achat de parts, de telle restructuration, de tel regroupement ou de toute autre combinaison d'entreprise, les porteurs de parts de la Société immédiatement avant cette fusion, cet achat de parts, cette restructuration, ce regroupement ou cette autre combinaison d'entreprise possèdent (au titre de telle participation) moins de 50 % des droits de vote de la Société ou d'une autre Personne survivant à telle fusion, tel achat de parts, telle restructuration, tel regroupement ou telle combinaison d'entreprise (ou toute autre Personne ayant la qualité d'émetteur du capital en action dans lequel sont converties ou échangées les parts de la Société dans le cadre de cette fusion, cet achat de parts, cette restructuration, ce regroupement ou cette autre combinaison d'entreprises).

(c) Suite à la distribution de la totalité des actifs disponibles pour distribution en vertu de la section 8.4(a), toutes créances de toutes catégories de parts seront réputées intégralement satisfaites.

5. Rachat.

(a) A la Date de rachat en cause (telle que définie ci-après), la Société rachètera la totalité des Parts privilégiées concernées émises, le cas échéant, au prix de rachat par Parts privilégiées concernées (le «Prix de rachat») égal à la somme (q) du capital en parts sociales, plus (r) la prime d'émission, plus (s) les dividendes cumulés mais impayés sur telles Parts privilégiées concernées à la date de rachat, plus (t) le Montant de distribution supplémentaire, s'il y a lieu, en relation avec telles Parts privilégiées concernées, en espèces et sans intérêts, sous réserve des conditions de tous Titres de rang supérieur concernés émis, de celles de toutes Obligations de rang supérieur, et uniquement dans la mesure où la Société possède les fonds disponibles pour tel paiement, conformément au droit du Luxembourg (y compris notamment, toutes restrictions en vertu de l'article 72-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés, telle que modifiée, en relation avec les limitations applicables au montant des dividendes susceptibles d'être payés en liaison avec une quelconque catégorie de parts). Chaque Part privilégiée concernée sera automatiquement rachetée et annulée par paiement au porteur enregistré pour celle-ci, tel qu'indiqué dans le registre des associés de la Société, à la date du rachat, du Prix de rachat pour ces Parts privilégiées concernées.

(b) Sous réserve des dispositions du droit luxembourgeois, si une quelconque obligation de rachat de Parts privilégiées concernées incombant à la Société en vertu de la section 8.5(a) n'est pas intégralement exécutée, et aussi longtemps qu'elle ne l'est pas, la Société s'abstiendra, et fera en sorte que ses filiales s'abstiennent de déclarer, ou de procéder, directement ou non, à une Distribution de Titres de rang inférieur concernés.

(c) Nonobstant les dispositions ci-dessus de la présente section 8.5, mais sous réserve des exigences du droit luxembourgeois, à moins que des dividendes cumulatifs pleins n'aient été payés, ou ne soient, à la même date, déclarés et payés en espèces, ou qu'ils ne soient déclarés et qu'un montant en espèces suffisant pour le paiement de ceux-ci ne soit mis en réserve à cette fin, en relation avec la totalité des Parts privilégiées concernées, pour toutes les Périodes de dividende prenant fin au plus tard à la date de rachat en cause, aucune Part privilégiée concernée ne sera rachetée, et aucun montant en espèces ne sera mis en réserve en vue de tel rachat, à moins que, dans tous les cas de ce type, les Parts privilégiées concernées ne soient rachetées au prorata.

(d) Si moins que la totalité des Parts privilégiées concernées doit être rachetée en vertu de la section 8.5(a), le nombre total de Parts privilégiées concernées devant être racheté sera le nombre maximum permis par le droit en vigueur et les dispositions à cet égard, et ce nombre total de parts sera racheté de manière proportionnelle entre les porteurs (toutes fractions de parts étant arrondie à l'entier supérieur le plus proche) en fonction des montants respectifs qui seraient payables, en cas de rachat, à chaque porteur, si la totalité des Parts privilégiées concernées émises était intégralement rachetée.

(6) Montant de distribution supplémentaire.

Immédiatement avant la distribution d'un quelconque Montant de distribution supplémentaire, conformément aux dispositions de la section 8.4(a) ou à celles de la section 8.5(a), la Société (i) ne possédera aucun actif à l'exception d'espèces ou de quasi-espèces (le «Montant des actifs liquidés») ni (ii) (x) aucun passif; ni non plus (y) aucun montant mis en réserve, en espèces ou en quasi-espèces, égal à la juste valeur de son passif, tel que déterminé par le conseil de gérance

(le «Montant mis en réserve» et, le Montant des actifs liquidés moins le Montant mis en réserve, étant désigné le «Montant net des actifs liquidés»). «Montant de distribution supplémentaire» signifie, à une date donnée et en relation avec chaque catégorie de Parts privilégiées désignée une «Catégorie de participation» en vertu de la Section 7.4(ii), un montant en espèces égal (q) au Pourcentage de participation applicable (tel que défini dans la section 7.4(iv)) en relation avec cette catégorie, multiplié par (r) un montant (s'il est inférieur à zéro, réputé égal à zéro) égal au Montant net des actifs liquidés à cette date plus le montant cumulé de la totalité des dividendes payés antérieurement sur les Parts ordinaires, moins le capital en parts sociales cumulées et la prime d'émission de la totalité des parts alors émises, de toutes les catégories, multipliés par (s) un divisé par le nombre de parts de cette catégorie de parts alors émises et en circulation; sous réserve que ce montant, le cas échéant, sera réduit comme nécessaire pour que le paiement de ce montant soit conforme aux dispositions du droit luxembourgeois (y compris notamment, toutes restrictions en vertu de l'article 72-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés, telle que modifiée, en relation avec les limitations applicables au montant des dividendes susceptibles d'être payés en liaison avec une quelconque catégorie de parts). Le Montant de distribution supplémentaire au titre d'une quelconque catégorie de Parts privilégiées non considérées comme constituant une «Catégorie de participation» conformément aux dispositions de la section 7.4(ii) sera de zéro.

(7) Dispositions générales.

L'expression «Date de rachat en cause» signifie, en relation avec chaque catégorie de Parts privilégiées de catégorie A, le 30^{ème} anniversaire de la date de la première émission de parts de telles catégories de parts et en relation avec les Parts privilégiées de catégories B, le 50^{ème} anniversaire de la date de la première émission de parts de cette catégorie de parts.

L'expression «jour ouvré» désigne un jour où les banques commerciales, au Luxembourg et à New York, sont ouvertes et exercent leur activité ordinaire, y compris les opérations de change et dépôts en devises, dans ces villes.

Le terme «émis», lorsqu'il est utilisé en référence avec des parts sociales du capital, désignera les parts émises, à l'exclusion de celles détenues par la Société ou l'une ou l'autre de ses filiales.

Le terme «Personne», tel qu'utilisé dans les présentes, désigne toute Société, société à responsabilité limitée, société de personne, fiducie, organisation, association, ou autre personne physique ou morale.»

Coûts

Les coûts, dépenses, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, supportés par la Société, ou qui lui seront facturés, en liaison avec la présente constitution, ont été estimés à environ deux mille euro (2.000,- €).

En foi de quoi, le présent acte notarié a été dressé à Senningerberg (Grand-Duché de Luxembourg) à la date indiquée au début de ce document.

L'acte ayant été lu en la présence de la personne comparaissant, qui est connue du notaire par son nom patronymique, prénom, état civil et domicile, ladite personne a signé le présent acte ensemble, avec le notaire.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais et le parle, déclare par les présentes, qu'à la demande la partie comparaissant susmentionnée, le présent acte est fait en anglais et suivi d'une traduction française. À la demande de la même partie comparaissant, il est stipulé qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Signé: Gounon, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007, LAC/2007/36239. - Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 février 2008.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2008037373/202/537.

(080039677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

**tecna s.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Cosec S.à r.l.).**

Siège social: L-1254 Luxembourg, 2, rue Marguerite de Brabant.
R.C.S. Luxembourg B 54.039.

L'an deux mille sept, le treize décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Marc Hahn, ingénieur diplômé, demeurant à L-2543 Luxembourg-Bonnevoie, 34, rue dernier Sol,
 - 2.- Monsieur René-Michel dit Michel Hahn, ingénieur diplômé, demeurant à L-8028 Strassen, 24, rue Mathias Goergen, représenté par Monsieur Marc Hahn, prénommé,
- en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 12 décembre 2007, laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

- 3.- Monsieur Jean-Paul Hahn, technicien, demeurant à L-1321 Luxembourg, 292, rue de Cessange,
 - 4.- Monsieur Mauro Parruccini, ingénieur industriel, demeurant à L-4484 Soleuvre, 18, rue des Rosiers,
 - 5.- Monsieur Henri Bettendorff, ingénieur diplômé, demeurant à L-3737 Rumelange, 35, rue Henri Lück,
- Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Suite à la démission de Madame Sylvie Gaspard, architecte diplômée, demeurant à L-1638 Senningerberg, 79, rue du Golf, de ses fonctions de gérante de la société, en date du 27 février 2004, Monsieur Marc Hahn, prénommé, agissant en sa qualité de gérant unique de la société à responsabilité limitée COSEC S.à r.l., avec siège social à L-2146 Luxembourg, 89, rue de Merl, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacqueline Hansen-Peffer, de résidence à Capellen, en date du 14 février 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 248 du 18 mai 1996, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 54.039, déclare accepter au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code Civil,

- la cession de cent (100) parts sociales, en date du 27 février 2004, par Madame Sylvie Gaspard, prénommée, à Monsieur Marc Hahn, prénommé, au prix de deux mille huit cent dix euros (EUR 2.810,-),

- la cession de cent (100) parts sociales, en date du 27 février 2004, par Monsieur Gilbert Borsi, technicien, demeurant à L-1328 Luxembourg, 12, rue Charlemagne, à Monsieur Marc Hahn, prénommé, au prix de deux mille huit cent dix euros (EUR 2.810,-),

- la cession de cent (100) parts sociales, en date du 27 février 2004, par Monsieur Georges Lamesch, architecte diplômé, demeurant à L-1727 Luxembourg, 24, rue Arthur Herchen, à Monsieur Marc Hahn, prénommé, au prix de deux mille huit cent dix euros (EUR 2.810,-).

2. Monsieur Marc Hahn, prénommé, déclare céder et transporter par les présentes à Monsieur Michel Hahn, prénommé, représenté comme indiqué ci-avant, vingt (20) parts sociales de la société à responsabilité limitée COSEC S.à r.l., prénommée.

La cession qui précède est faite moyennant le prix de cinq cents euros (EUR 500,-), que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire avant la signature du présent acte, ce dont bonne et valable quittance.

3. Monsieur Marc Hahn, prénommé, déclare céder et transporter par les présentes à Monsieur Jean-Paul Hahn, prénommé, ici présent et ce acceptant, vingt (20) parts sociales de la société à responsabilité limitée COSEC S.à r.l., prénommée.

La cession qui précède est faite moyennant le prix de cinq cents euros (EUR 500,-), que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire avant la signature du présent acte, ce dont bonne et valable quittance.

4. Monsieur Marc Hahn, prénommé, déclare céder et transporter par les présentes à Monsieur Mauro Parruccini, prénommé, ici présent et ce acceptant, cent vingt (120) parts sociales de la société à responsabilité limitée COSEC S.à r.l., prénommée.

La cession qui précède est faite moyennant le prix de trois mille euros (EUR 3.000,-), que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire avant la signature du présent acte, ce dont bonne et valable quittance.

5. Monsieur Marc Hahn, prénommé, déclare céder et transporter par les présentes à Monsieur Henri Bettendorff, prénommé, ici présent et ce acceptant, cent vingt (120) parts sociales de la société à responsabilité limitée COSEC S.à r.l., prénommée.

La cession qui précède est faite moyennant le prix de trois mille euros (EUR 3.000,-), que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire avant la signature du présent acte, ce dont bonne et valable quittance.

6. Les cessionnaires sont propriétaires à compter de ce jour des parts leur cédées et ils ont droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sont productives à partir de ce jour.

Les cessionnaires sont subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

7. Tous les associés déclarent expressément accepter les cessions de parts qui précèdent.

8. Ensuite, Monsieur Marc Hahn, Monsieur Michel Hahn, Monsieur Jean-Paul Hahn, Monsieur Mauro Parruccini et Monsieur Henri Bettendorff, prénommés, représentés comme indiqué ci-avant, seuls associés de la société après réalisation des cessions de parts qui précèdent, constatent que, par suite du basculement de la devise du capital social en euros, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social, jusque-là de six cent mille francs luxembourgeois (LUF 600.000,-) est actuellement de quatorze mille huit cent soixante-treize virgule soixante et un euros (EUR 14.873,61).

9. Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de cent vingt-six virgule trente-neuf euros (EUR 126,39), pour le porter de son montant actuel de quatorze mille huit cent soixante-treize virgule soixante et un euros (EUR 14.873,61) à quinze mille, euros (EUR 15.000,-), sans émission de parts sociales nouvelles.

L'augmentation de capital a été entièrement libérée moyennant un apport en espèces de cent vingt-six virgule trente-neuf euros (EUR 126,39), de sorte que ladite somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent.

10. Les associés décident de fixer la valeur nominale des six cents (600) parts sociales existantes à vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale.

11. Comme conséquence de ce qui précède, les associés décident de modifier l'article six des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-), représenté par six cents (600) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|------|
| 1.- Monsieur Marc Hahn, ingénieur diplômé, demeurant à L-2543 Luxembourg-Bonnevoie, 34, rue dernier Sol, cent vingt parts sociales | 120 |
| 2.- Monsieur Michel Hahn, ingénieur diplômé, demeurant à L-8028 Strassen, 24, rue Mathias Goergen, cent vingt parts sociales | 120 |
| 3.- Monsieur Jean-Paul Hahn, technicien, demeurant à L-1321 Luxembourg, 292, rue de Cessange, cent vingt parts sociales | 120 |
| 4.- Monsieur Mauro Parruccini, ingénieur industriel, demeurant à L-4484 Soleuvre, 18, rue des Rosiers, cent vingt parts sociales | 120 |
| 5.- Monsieur Henri Bettendorff, ingénieur diplômé, demeurant à L-3737 Rumelange, 35, rue Henri Lück, cent vingt parts sociales | 120 |
| Total: six cents parts sociales | 600» |

12. Les associés décident de changer la dénomination sociale de la société en tecna s.à r.l., et de modifier, par conséquent, l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de tecna s.à r.l.»

13. Ensuite, les associés décident de changer l'objet social de la société et de modifier, par conséquent, l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet toutes activités consultatives et d'assistance ainsi que toutes prestations dans le domaine de la construction et des aménagements qui s'y rapportent, telles que:

- a) le génie civil et infrastructures;
- b) la coordination en sécurité;
- c) la maîtrise d'oeuvre pour la conception, la projection et la réalisation;
- d) l'organisation, le pilotage et la coordination;
- e) la surveillance de chantiers;
- f) l'étude et le contrôle de tout paramètre relié à la construction et aux aménagements.

Elle fournira en tout ou en partie l'ensemble des services et prestations qui s'y rapportent tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui s'attachent directement ou indirectement à son objet social.»

14. Les associés décident ensuite de transférer le siège social de la société à L-1254 Luxembourg, 2, rue Marguerite de Brabant.

15. Les associés décident d'enlever le terme «groupe» dans l'article huit des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément des autres associés représentant les trois quarts du capital social.

Le même agrément est requis si les parts sont transmises pour cause de mort au conjoint survivant ou à des héritiers réservataires.

Dans tous les cas où la cession ou transmission n'est pas libre, les associés ont un droit de préemption, qui s'exercera comme suit:

L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant les noms, prénoms, profession et domicile du ou des cessionnaires proposés, le nombre de parts dont la cession est projetée, ainsi que le prix offert pour chaque part.

Les autres associés ont un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée.

Toutefois, Monsieur Marc Hahn, prénommé, détient un droit de préemption privilégié par rapport aux autres associés. Son droit de préemption prime sur celui des autres associés.

Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas les parts sociales ne seront fractionnées; si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par voie de sort.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix de rachat sera égal au montant du prix de cession proposé si ce dernier est égal ou inférieur au prix établi conformément à ce qui sera dit à l'alinéa suivant. Il sera fixé à ce dernier prix si le prix de cession proposé est supérieur.

La valeur de rachat des parts est fixée chaque année par l'assemblée générale ordinaire, appelée à statuer sur les comptes annuels; ce point sera porté à l'ordre du jour. La valeur de rachat ainsi déterminée restera valable jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante; elle ne peut être modifiée entre-temps que par une décision d'une assemblée générale statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les modifications aux statuts.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, la valeur du droit de rachat est fixé à la valeur fixée par la dernière assemblée générale, à défaut d'accord entre parties.»

16. Les associés décident de supprimer le dernier alinéa de l'article douze des statuts.

17. Les associés décident de nommer comme gérant supplémentaire de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Henri Bettendorff, prénommé.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe des deux gérants.

18. Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises à l'unanimité des voix.

19. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.

20. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de ce qui précède, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Hahn, J.-P. Hahn, M. Parruccini, H. Bettendorff, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, LAC/2007/41163. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2008.

E. Schlessner.

Référence de publication: 2008037399/227/161.

(080039809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Alpine Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 136.912.

— STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-sixth day of February.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PARLAY FINANCE COMPANY S.A., a limited liability company (Société Anonyme), with registered office at L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, registered with the Registrar of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 61.785, here represented by Mr. Sébastien Pecheux, private employee, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, Grand-duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has drawn up the following Articles of Incorporation of a limited liability company:

Title I. Object, Duration, Name, Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares and all those who may become partners in future, a Company with limited liability which shall be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in any form whatsoever in Luxembourg and in foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange, or otherwise of stock, bonds, debentures, notes or other securities of any kind, as well as the administration, management, control and development of those participating interests. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures within the limit of law. It may lend funds including the proceeds of such borrowings and issues to its subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any other company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in. It may also give guarantees or other securities in favour of, or grant any financial or other assistance to, its subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in.

In general fashion it may grant assistance to subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any other company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of ALPINE FINANCE S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (€ 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The capital may be changed at any time by agreement of a majority of partners representing three quarters of the capital at least.

The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partner, in proportion to their part in the capital represented by their shares.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The Company will recognise only one holder per share. The joint holders have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. Shares can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, the Company's shares are freely transferable between partners. Inter vivos, they may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the same approval is required to transfer shares to new partners. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or the surviving spouse.

Art. 11. The partner who wants to transfer all or part of his shares to a third party must inform the other partners by registered mail and indicate the number of shares which transfer is demanded, the names, first names, professions and residences of the proposed transferees.

Thereupon the other partners have a right of pre-emption for the redemption of the Shares which transfer was proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each partner. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a partner increases the other partner's rights.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of pre-emption is exercised, the surplus is, in the absence of agreements, allocated by drawings. The partner who plans on exercising his right of pre-emption, must inform the other partners by registered mail in the two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the right originating from the increase, partners will be entitled to an additional month starting at the expiry of the two-months term granted to the partners for making public their intention about the exercise of their right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between assignor and assignee(s), failing agreement by a qualified accountant designated by mutual consent between assignor and assignee(s), in case of disagreement by an independent expert named at the request of the prosecuting part by the tribunal of commerce which has jurisdiction over the registered office of the Company.

The expert will report about the determination of the price during the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission

Art. 12. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 13. Neither creditors nor heirs may for any reason seal assets or documents of the Company.

Title III. Management

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily partners. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's object. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which fixes the term of their office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason, does not bring the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

Art. 19. The Company's year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used free by the partners.

Title IV. Dissolution, liquidation

Art. 22. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the general meeting of partners which shall determine their powers and their compensation.

Art. 23. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the partners refer to the existing laws.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows by:

| | |
|---|------------|
| PARLAY FINANCE COMPANY S.A. prenamed, | 500 shares |
| Total shares: | 500 shares |

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31st December 2008.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,800.-.

General meeting of partners

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entire subscribed capital represented as stated hereabove has passed the following resolutions:

- 1) PROSERVICES MANAGEMENT S.à r.l., having its registered office in L- 2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, is appointed manager of the Company for an undetermined period.
- 2) The Company is validly bound by the individual signature of the manager.
- 3) The Company shall have its registered office in L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, acting in her hereabove stated capacities, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-six février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

PARLAY FINANCE COMPANY S.A., une Société Anonyme, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B B 61.785, ici représentée par Monsieur Sébastien Pecheux, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet, durée, dénomination, siège

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre la comparante et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise sous quelque forme que se soit, dans les sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou tout autre moyen, de même que le transfert par vente, échange ou tout autre moyen d'actions, d'obligations, de certificats de créance, ou de titres de n'importe quel type ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de participations. La société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations ou de certificats de créance dans les limites fixées par la loi.

Elle peut prêter des fonds, comprenant le produit de ces emprunts ou émissions, à ses filiales, sociétés affiliées, sociétés du même groupe ou à toute autre société ou entité dans lesquelles elle a un intérêt financier direct ou indirect, ou un intérêt d'une autre nature ou leur accorder une aide financière ou d'une autre nature.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement à toute société filiale, société affiliée, société du même groupe ou à toute autre société ou entité dans laquelle elle a un intérêt financier direct ou indirect, ou un intérêt d'une autre nature, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance, et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de son objet social.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers, que la Société jugera utiles pour l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de ALPINE FINANCE S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou en tout autre pays.

Titre II. - Capital social, parts sociales

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (25,- €) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représentent leurs parts sociales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales à un tiers doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partie, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne pourront être fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et à défaut par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La société n'est engagée en toutes circonstances, que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-----------|
| PARLAY FINANCE COMPANY S.A. précitée, | 500 parts |
| Total parts sociales: | 500 parts |

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution est évalué à EUR 1.800,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) PROSERVICES MANAGEMENT S.à r.l., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, est nommée gérant pour une durée indéterminée.

2) La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3) La société aura son siège social à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Pecheux, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2008, Relation: LAC/2008/8992. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008037410/242/271.

(080039594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Lascombes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 136.911.

— STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-sixth day of February.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PARLAY FINANCE COMPANY S.A., a limited liability company (Société Anonyme), with registered office at L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, registered with the Registrar of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 61.785, here represented by Mr. Sébastien Pecheux, private employee, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, Grand-duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has drawn up the following Articles of Incorporation of a limited liability company:

Title I. Object, Duration, Name, Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares and all those who may become partners in future, a Company with limited liability which shall be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in any form whatsoever in Luxembourg and in foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange, or otherwise of stock, bonds, debentures, notes or other securities of any kind, as well as the administration, management, control and development of those participating interests. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures within the limit of law. It may lend funds including the proceeds of such borrowings and issues to its subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any other company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in. It may also give guarantees or other securities in favour of, or grant any financial or other assistance to, its subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in.

In general fashion it may grant assistance to subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any other company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of LASCOMBES S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (€ 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The capital may be changed at any time by agreement of a majority of partners representing three quarters of the capital at least.

The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partner, in proportion to their part in the capital represented by their shares.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The Company will recognise only one holder per share. The joint holders have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. Shares can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, the Company's shares are freely transferable between partners. *Inter vivo*, they may only be disposed of the new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. *Mortis causa* the same approval is required to transfer shares to new partners. This approval however is not required in case the parts are transferred either to ascendants, descendants or the surviving spouse.

Art. 11. The partner who wants to transfer all or part of his shares to a third party must inform the other partners by registered mail and indicate the number of parts which transfer is demanded, the names, first names, professions and residences of the proposed transferees.

Thereupon the other partners have a right of pre-emption for the redemption of the Shares which transfer was proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each partner. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a partner increases the other partner's rights.

Shares may never be divided if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of pre-emption is exercised, the surplus is, in the absence of agreements, allocated by drawings. The partner who plans on exercising his right of pre-emption, must inform the other partners by registered mail in the two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the right originating from the increase, partners will be entitled to an additional month starting at the expire of the two-months term granted to the partners for making public their intention about the exercise of their right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between assignor and assignee(s), failing agreement by a qualified accountant designated by mutual consent between assignor and assignee(s), in case of disagreement by an independent expert named at the request of the prosecuting part by the tribunal of commerce which has jurisdiction over the registered office of the Company.

The expert will report about the determination of the price during the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission

Art. 12. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 13. Neither creditors nor heirs may for any reason seal assets or documents of the Company.

Title III. Management

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily partners. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's object. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which fixes the term of their office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason, does not bring the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

Art. 19. The Company's year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used free by the partners.

Title IV. Dissolution, liquidation

Art. 22. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the general meeting of partners which shall determine their powers and their compensation.

Art. 23. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the partners refer to the existing laws.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows by:

| | shares |
|---|--------|
| PARLAY FINANCE COMPANY S.A. prenamed, | 500 |
| Total shares: | 500 |

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (€ 12.500,-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31st December 2008.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,800.-.

General meeting of partners

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entire subscribed capital represented as stated hereabove has passed the following resolutions:

- 1) PROSERVICES MANAGEMENT S.à r.l., having its registered office in L- 2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, is appointed manager of the Company for an undetermined period.
- 2) The Company is validly bound by the individual signature of the manager.
- 3) The Company shall have its registered office in L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, acting in her hereabove stated capacities, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-six février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné

A comparu:

PARLAY FINANCE COMPANY S.A., une Société Anonyme, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.785, ici représentée par Monsieur Sébastien Pecheux, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Objet, durée, dénomination, siège

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre la comparante et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise sous quelque forme que se soit, dans les sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou tout autre moyen, de même que le transfert par vente, échange ou tout autre moyen d'actions, d'obligations, de certificats de créance, ou de titres de n'importe quel type ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de participations. La société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations ou de certificats de créance dans les limites fixées par la loi.

Elle peut prêter des fonds, comprenant le produit de ces emprunts ou émissions, à ses filiales, sociétés affiliées, sociétés du même groupe ou à toute autre société ou entité dans lesquelles elle a un intérêt financier direct ou indirect, ou un intérêt d'une autre nature ou leur accorder une aide financière ou d'une autre nature.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement à toute société filiale, société affiliée, société du même groupe ou à toute autre société ou entité dans laquelle elle a un intérêt financier direct ou indirect, ou un intérêt d'une autre nature, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance, et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de son objet social.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers, que la Société jugera utiles pour l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de LASCOMBES S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou en tout autre pays.

Titre II. Capital social, parts sociales

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (25,- €) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représentent leurs parts sociales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales à un tiers doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partie, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne pourront être fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et à défaut par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 14. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La société n'est engagée en toutes circonstances, que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre IV Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-------|
| | parts |
| PARLAY FINANCE COMPANY S.A. précitée, | 500 |
| Total parts sociales: | 500 |

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution est évalué EUR 1.800,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) PROSERVICES MANAGEMENT S.à r.l., avec siège social à L - 2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, est nommée gérant pour une durée indéterminée.

2) La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3) La société aura son siège social à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante ès qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Pecheux, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2008. Relation: LAC/2008/8991. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008037411/242/273.

(080039590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

PaaLim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2360 Luxembourg, 19, allée des Poiriers.
R.C.S. Luxembourg B 83.569.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PaaLim SA
Signature

Référence de publication: 2008037583/3507/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO03710. - Reçu 99,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080039676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

IFM Luxembourg (UK) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 117.142.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 13 février 2008.

Pour la société
Signature
Un gérant

Référence de publication: 2008037605/1337/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO00602. - Reçu 24,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080039741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

JS Trans S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4662 Differdange, 30-34, rue Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 123.325.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037597/2546/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, réf. LSO-CM08962. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080039709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Egbrid S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 75.641.

Il résulte de la réunion, du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1^{er} février 2008, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Davide Murari de sa fonction d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Olivier Conrard, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Davide Murari, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale de l'an 2010.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Olivier Conrard en qualité de Président du Conseil d'Administration.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

Le conseil d'administration

V. Thill / O. Conrard

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008037598/43/26.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01204. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Europa Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 103.537.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2008.

Pour la société

EUROPA CAPITAL S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008037594/1138/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2008, réf. LSO-CO03104. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Goldbet International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 99.925.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1^{er} février 2008, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Davide Murari de sa fonction d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Olivier Conrard, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Davide Murari, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale de l'an 2007.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Olivier Conrard en qualité de Président du Conseil d'Administration.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

Le conseil d'administration

V. Thill / O. Conrard

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008037595/43/26.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01153. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Isabelnet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 66.007.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037596/2546/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, réf. LSO-CM08985. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Medex EU S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 161.775,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 95.231.

Le bilan au 31 juillet 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 11 février 2008.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2008037606/1337/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO00594. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

PCSM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7784 Bissen, 18, rue des Moulins.

R.C.S. Luxembourg B 108.765.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037603/2546/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, réf. LSO-CM08979. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Medex Financial S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 161.775,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 95.024.

Le bilan au 31 juillet 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 11 février 2008.

Pour la société

Signature

Un Gérant

Référence de publication: 2008037608/1337/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO00587. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Kashyk S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 125.122.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1^{er} février 2008, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Davide Murari de sa fonction d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Olivier Conrard, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Davide Murari, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale de l'an 2011.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Olivier Conrard en qualité de Président du Conseil d'Administration.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

Le conseil d'administration

S. Desiderio / O. Conrard

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008037576/43/26.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01525. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

GAN S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3353 Leudelange, 37, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 43.957.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037599/2546/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, réf. LSO-CM09054. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Novainvest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 73.085.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1^{er} février 2008, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Davide Murari de sa fonction d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration de la société. Le Conseil d'Administration décide de

coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Olivier Conrard, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Davide Murari, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale de l'an 2010.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Olivier Conrard en qualité de Président du Conseil d'Administration.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

Le Conseil d'Administration

S. De Meo / O. Conrard

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008037563/43/26.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01439. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

PurEnergy S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 104.754.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2008.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2008037607/1337/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO00585. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

GHE Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 76.799.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1^{er} février 2008, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Davide Murari de sa fonction d'Administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Olivier Conrard, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Davide Murari, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale de l'an 2011.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

Le conseil d'administration
S. Desiderio / O. Conrard
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008037567/43/24.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01243. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Iryco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 118.045.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1^{er} février 2008, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Davide Murari de sa fonction d'Administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Olivier Conrard, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Davide Murari, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale de l'an 2007.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

Le Conseil d'Administration
S. Desiderio / O. Conrard
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008037584/43/24.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01526. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

OSN Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2360 Luxembourg, 19, allée des Poiriers.

R.C.S. Luxembourg B 82.122.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OSN HOLDING SA

Signature

Référence de publication: 2008037581/3507/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO03719. - Reçu 97,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Proim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 112.691.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1^{er} février 2008, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Davide Murari de sa fonction d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration de la société. Le Conseil d'Administration décide de

coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Olivier Conrard, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Davide Murari, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale de l'an 2011.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Olivier Conrard en qualité de Président du Conseil d'Administration.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

Le conseil d'administration

V. Thill / O. Conrard

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008037547/43/26.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01641. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Trading (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 68, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 82.826.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue ordinairement en date du 14 décembre 2007

Le mandat des administrateurs est prolongé pour la durée de 6 ans. Leur mandat expirera avec l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'année 2012.

Composition du conseil d'administration:

Marc Reiff

Mario Reiff

Joseph Meyer

Monsieur Marc Reiff est confirmé dans son mandat d'Administrateur délégué.

Le mandat du commissaire Edith Reiff est prolongé pour la durée de 6 ans. Son mandat expirera avec l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'année 2012.

M. Reiff / M. Reiff / J. Meyer

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2008037618/591/21.

Enregistré à Diekirch, le 20 février 2008, réf. DSO-CN00150. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080039885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Bedrina S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 136.310.

EXTRAIT

Lors de rassemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2007, toutes les 100 parts sociales détenues par A.G. LEVENTIS FOUNDATION sont cédées comme suit:

- 9 parts sociales à M. Anastasios I. Leventis, 9, Fragoklissias Str., GR-151 25 Maroussi
- 8 parts sociales à Mme Louisa A. Leventis, West Africa House, Hanger Lane. Ealling, W5 3QR Londres
- 8 parts sociales à M. George P. Leventis, West Africa House, Hanger Lane, Ealling, W5 3QR Londres
- 9 parts sociales à Mme Salome A. Leventis, West Africa House, Hanger Lane. Ealling. W5 3QR Londres
- 8 parts sociales à Mme Avey Leventis, West Africa House, Hanger Lane, Ealling, W5 3QR Londres
- 8 parts sociales à M. Henry C. Leventis, West Africa House, Hanger Lane, Ealling, W5 3QR Londres
- 13 parts sociales à M. Christodoulos R. Leventis, West Africa House, Hanger Lane, Ealling, W5 3QR Londres
- 12 parts sociales à M. Nicholas C. Leventis, West Africa House, Hanger Lane, Ealling, W5 3QR Londres
- 9 parts sociales à M. Anastasios David, 10, Roidi Street, GR-152 37 Filothei, Athènes

- 8 parts sociales à M. Haralambos David, 39, Athanasiou Diacou Street, GR-152 37 Filothei, Athènes
- 8 parts sociales à Mme Nicola David, 12, Karkavitsa Street, GR-154 52 Paleo Psychico. Athènes.

Pour BEDRINA S.à r.l.,
SOFINEX S.A.

Signature

Référence de publication: 2008037600/783/27.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO02029. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Rockpoint Apollo Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 136.938.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-ninth of the month of January.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ROCKPOINT APOLLO HOLDING, L.L.C., a company incorporated and existing under the laws of Delaware and having its registered office at the Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Country of New Castle, State of Delaware 19801, registered with State of Delaware, Secretary of State, Division of Corporations under number 4491158, here represented by Flora Gibert, jurist, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 23 January 2008 (such proxy to be registered together with the present deed).

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company ROCKPOINT APOLLO PROPERTIES S.à r.l. («société à responsabilité limitée») which is hereby established as follows:

Art. 1. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name ROCKPOINT APOLLO PROPERTIES S.à r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become members thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. The object of the Company is the acquisition and holding of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies, partnerships or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The company may participate in the creation, development, management and control of any company, partnership or enterprise in which the Company has an interest. The Company may also invest directly or indirectly in real estate. In particular it may acquire and hold interests in German partnerships which hold and rent out German properties.

The Company may borrow funds in any form, fund the group companies through subordinated loans, loans and may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies, partnerships or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs.

In general, the Company may take any actions and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The Company has its registered office in the municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. The issued share capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) divided into 500 (five hundred) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five) each. The capital of the Company may be

increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for the amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-members is subject to the consent of members, expressed in accordance with article 189 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. The Company is managed by one or several managers who need not be members.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be reelected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. The board may choose among its members a chairman. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. Decisions adopted by conference call or other similar means of communication shall be valid only if recorded in minutes signed by the managers who participated in the conference. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any one of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together (including by way of representation).

Art. 8. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Art. 9. Each member may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of members through a special proxy.

Art. 10. Decisions by members are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of members of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of members of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to members to their address appearing in the register of members held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the members at their addresses inscribed in the register of members held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective

decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (i) a majority of the members (ii) representing at least three quarters of the issued share capital.

Art. 11. The accounting year begins on January 1st, of each year and ends on December 31st, of the following year.

Art. 12. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

Art. 13. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Art. 14. Out of the net profit five per cent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued share capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members.

The share premium account may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members. The general meeting of members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 15. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be members and who are appointed by the general meeting of members who will specify their powers and remunerations.

Art. 16. If, and as long as one member holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 17. For anything not dealt with in the present articles of association, the members refer to the relevant legislation.

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the following shares:

500 shares with a par value of EUR 25.- each

Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred Euro.

Extraordinary general meeting

The single member has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach
2. The following persons are named managers who shall jointly constitute the board of managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

Name, Title, Address, Date of birth, Place of birth

A Manager:

Mr. Olivier Dorier, Company Director, 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, 25 September 1968, Saint Remy (France)

B Manager:

Mr. Brian Borg, Principal, 2, Clover Mews, London, SW3 4JH, United Kingdom, 29 December 1973, Omaha, Nebraska (USA)

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on December 31st, 2008.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into German. In case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangegangenen Textes:

Im Jahre zweitausendbundacht, den neunundzwanzigsten Tag des Monats Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar M^e Joseph Elvinger, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, ist erschienen:

ROCKPOINT HOLDING, L.L.C., eine Gesellschaft eingetragen nach und bestehend unter Delaware Recht, mit eingetragenen Sitz in The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Country of New Castle, State of Delaware 19801, State of Delaware, Secretary of State, Division of Corporations, vertreten durch Flora Gibert, Juristin, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht vom Januar 23. 2008 (welche gleichzeitig mit der vorliegenden Urkunde einzutragen ist).

Die erschienene Partei, handelnd gemäß ihrer vorstehend aufgeführten Eigenschaften, hat den Notar gebeten, die folgende Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung («société à responsabilité limitée») ROCKPOINT APOLLO PROPERTIES S.à r.l. festzustellen, welche hiermit wie folgt gegründet wird.

Art. 1. Es besteht zwischen den Erschienenen und all denjenigen, die Inhaber der nachfolgend erwähnten Geschäftsanteile werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Firma ROCKPOINT APOLLO PROPERTIES S.à r.l. («société à responsabilité limitée»). Die Gesellschaft wird geregelt durch diese Satzung und die anwendbare Gesetzgebung.

Art. 2. Unternehmensgegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb und das Halten von Beteiligung in jeglicher Form, an luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen oder andere Gesellschaftskörperschaften, einschließlich Anteilen an Partnerschaften sowie die Verwaltung solcher Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann sich in der Errichtung, Ausbau, Verwaltung und Kontrolle in solche Partnerschaften oder andere Gesellschaftskörperschaften, an denen sie eine Beteiligung hält, beteiligen.

Die Gesellschaft kann mittelbar oder unmittelbar in Immobilien investieren. Die Gesellschaft kann insbesondere Beteiligungen in Deutschen Partnerschaften erwerben oder halten welche Grundbesitz in Deutschland halten und vermieten.

Die Gesellschaft kann, in jeglicher Art, Darlehen aufnehmen, Gesellschaften der Gruppe durch nachrangige Kredite oder durch Kredite finanzieren.

Die Gesellschaft kann allgemein jede finanzielle Beteiligung mittels Anleihen, Darlehen, Bürgschaft oder Wertpapier oder sonstiges in solche Gesellschaften, Partnerschaften oder Unternehmen einbringen, an denen sie eine Beteiligung hält oder welche Teil der Gruppe bilden zu welcher die Gesellschaft gehört.

Die Gesellschaft kann, allgemein, jede Tätigkeit oder Eingriff vornehmen, die sie zum Erreichen und zur Förderung ihres Gesellschaftsgegenstandes für geeignet hält.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 4. Der eingetragene Sitz der Gesellschaft befindet sich Munsbach, Großherzogtum Luxemburg. Der eingetragene Sitz kann durch Beschluß der außerordentlichen Versammlung von all seinen Gesellschaftern beratend in der Art und Weise wie angemessen zur Änderung der Satzung, verlegt werden. Die Adresse des eingetragenen Sitzes kann durch Beschluß des Geschäftsführers oder gegebenenfalls der Geschäftsführung abgeändert werden. Die Gesellschaft kann Niederlassungen und Zweigstellen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.

Sollten außergewöhnliche politische, wirtschaftliche oder soziale Ereignisse eintreten oder bevorstehen, welche nach Meinung des Geschäftsführers oder der Geschäftsführung die normale Geschäftstätigkeit am eingetragenen Sitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem eingetragenen Sitz und dem Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der eingetragene Sitz vorübergehend bis zur vollständigen Beendigung dieser außergewöhnlichen Ereignisse ins Ausland verlegt werden; diese vorläufige Maßnahme hat jedoch keinerlei Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft, welche ungeachtet der vorübergehenden Verlegung ihres eingetragenen Sitzes weiterhin luxemburgisch bleibt. Solch vorläufige Maßnahmen werden von dem Geschäftsführer oder gegebenenfalls der Geschäftsführung getroffen und den jeweils betroffenen Parteien zugestellt.

Art. 5. Das Kapital der Gesellschaft beträgt EUR 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Euro) und ist in fünfhundert (500) Geschäftsanteile aufgeteilt mit einem Nennwert von jeweils fünfundzwanzig Euro (€ 25,-). Das Kapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden durch Entscheidung der außerordentlichen Versammlung der Gesellschafter, gemäß den erforderlichen Bestimmungen zur Änderung der Satzung.

Verfügbare Anteileprämien sind verteilbar.

Art. 6. Die Geschäftsanteile können frei zwischen unter Gesellschafter übertragen werden. Vorbehaltlich anderer gesetzlicher Bestimmungen erfordert die Übertragung von Geschäftsanteilen an Nicht-Gesellschafter die Zustimmung

von Gesellschafter welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals besitzen, festgestellt gemäß Artikel 189 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Art. 7. Die Gesellschaft wird von einen oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Inhaber von Anteilen sein können.

Diese werden durch einfachen Mehrheitsbeschluss der Gesellschafterversammlung bestellt und abberufen, welchen ihren Aufgabenbereich und die Dauer ihres Mandates bestimmt. Im Falle wo keine Dauer angegeben ist, sind die Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer bestellt. Die Geschäftsführer können wiedergewählt werden, jedoch kann ihre Bestellung zu jedem Zeitpunkt (ad nutum) kann begründet oder unbegründet widerrufen werden.

Falls es mehrere Geschäftsführer gibt, bilden diese die Geschäftsführung. Die Geschäftsführung kann einen Vorsitzenden aus seiner Mitte wählen. Jedes Mitglied der Geschäftsführung kann an jeder Sitzung der Geschäftsführung telefonisch oder durch andere ähnliche Kommunikationsmittel teilnehmen, soweit alle teilnehmenden Mitglieder der Sitzung zuhören und von allen anderen Mitgliedern der Geschäftsführung, die an dieser Sitzung teilnehmen, gehört werden können und alle Mitglieder sich miteinander verständigen können. Eine Sitzung kann auch nur telefonisch abgehalten werden. Beschlüsse welche durch telefonische Sitzung getroffen werden oder ähnliche Kommunikationsmittel sind nur wirksam, falls sie in einem Protokoll festgehalten sind welches von den Geschäftsführern die an dieser telefonischen Sitzung teilgenommen haben, unterzeichnet ist. Die Teilnahme oder das Abhalten einer Sitzung durch derartige Mittel ist gleichwertig zu einer persönlichen Teilnahme an einer solchen Sitzung oder dem Abhalten einer Sitzung in Person.

Die Geschäftsführer können von einem anderen Geschäftsführer bei den Sitzungen der Geschäftsführung vertreten werden ohne Einschränkung betreffend der Anzahl von Vollmachtsformularen welche ein Geschäftsführer annehmen und wählen darf.

Eine schriftliche Einladung zu einer Sitzung der Geschäftsführung muss den Geschäftsführern mindestens vierundzwanzig (24) Stunden vor dem geplanten Datum der Sitzung gegeben werden, mit Ausnahme von Notfällen, in welchem Fall die Art und Weise und die Gründe des Notfalls in der Einladung erwähnt werden. Die Einladung kann im Falle einer Zustimmung aller Geschäftsführer, die schriftlich, telefonisch, per Telegramm, Telex, Email oder Telefax oder mittels einem sonstigen Kommunikationsmittel ausgedrückt wird, unterlassen werden. Eine spezielle Einladung wird nicht erforderlich sein für eine Sitzung der Geschäftsführung, die an jener Zeit und an jenem Ort stattfindet, wie im Voraus durch einen Beschluss der Geschäftsführung bestimmt wurde.

Die Generalversammlung der Gesellschafter kann beschliessen, Geschäftsführer von zwei unterschiedlichen Kategorien zu ernennen, nämlich Geschäftsführer der Kategorie A und Geschäftsführer der Kategorie B. Jede solche Klassifizierung von Geschäftsführern wird im Protokoll der relevanten Sitzung ordnungsgemäß festgehalten und die Geschäftsführer werden hinsichtlich der Kategorie, zu der sie gehören, identifiziert.

Beschlüsse der Geschäftsführung werden wirksam gefasst durch die Mehrheitszustimmung der Geschäftsführer der Gesellschaft (einschließlich im Wege der Vertretung). Im Falle der Ernennung durch die Generalversammlung der Gesellschafter von Geschäftsführern unterschiedlicher Kategorien (nämlich Geschäftsführer der Kategorie A und der Kategorie B), werden die Beschlüsse der Geschäftsführung nur durch die Mehrheitszustimmung der Geschäftsführer wirksam gefasst darunter mindestens einen Geschäftsführer der Kategorie A und einen Geschäftsführer der Kategorie B (die vertreten werden können).

Die Geschäftsführung kann auch einstimmig Beschlüsse fassen durch ein oder mehrere gleichartige Dokumente im Wege eines Rundschreibens, wenn die Zustimmung schriftlich, telefonisch oder per Telefax oder mittels einem sonstigen Kommunikationsmittel ausgedrückt wird.

Die Gesamtheit solcher Dokumente werden ordnungsgemäß durchgeführte Runddokumente bilden die den Beschluss nachweisen. Die Beschlüsse der Geschäftsführer, einschließlich der Rundschreiben, werden entscheidend bescheinigt sein oder ein Auszug davon kann ausgestellt werden unter der individuellen Unterschrift eines Geschäftsführers.

Die Gesellschaft wird, im Falle eines einzelnen Geschäftsführers, durch die Unterschrift dieses Geschäftsführers gebunden sein, und im Falle einer Geschäftsführung, durch die alleinige Unterschrift jedes einzelnen Geschäftsführers, vorausgesetzt dass im Falle der Ernennung durch die Generalversammlung der Gesellschafter von Geschäftsführern unterschiedlicher Kategorien (nämlich Geschäftsführer der Kategorie A und der Kategorie B), die Gesellschaft wird wirksam gebunden sein nur durch die gemeinsame Unterschrift eines Geschäftsführers der Kategorie A und eines Geschäftsführers der Kategorie B (einschließlich im Wege der Vertretung). In allen Fällen wird die Gesellschaft wirksam gebunden durch die alleinige Unterschrift jeder Person oder Personen an die eine Unterschriftsvertretungsvollmacht vom einem Geschäftsführer übertragen ist, oder im Falle der Kategorien von Geschäftsführern, durch einen Geschäftsführer der Kategorie A und einen Geschäftsführer der Kategorie B, die zusammen handeln (einschließlich im Wege der Vertretung).

Art. 8. Die Geschäftsführer haften nicht persönlich für die Verschuldung der Gesellschaft. Als Vertreter der Gesellschaft haften sie für die Leistung ihrer Aufgaben.

Art. 9. Jedes Mitglied darf an den kollektiven Beschlüssen teilnehmen. Es hat eine Anzahl an Stimmen gleichwertig zur Anzahl der Anteile die es besitzt und darf rechtswirksam handeln in jeder Versammlung der Mitglieder durch spezielle Vollmacht.

Art. 10. Die Beschlüsse der Mitglieder werden in der Form und mit der Mehrheit getroffen die vom luxemburgischen Gesetz über die Handelsgesellschaften vorgeschrieben ist (in dem Ausmaß als gesetzlich erlaubt) oder abgehalten in Versammlungen. Jede ordnungsgemäß einberufene Versammlung der Gesellschafter, oder jeder schriftlicher wirksamer Beschluss (je nach Fall) vertritt das gesamte Gesellschaftsorgan der Gesellschaft.

Versammlungen werden einberufen durch Einladung, per eingeschriebenen Brief an den Gesellschaftern an die eingetragene Adresse im Gesellschaftsregister der Gesellschaft, mindestens acht (8) Tage vor dem Datum der Versammlung zur Gesellschafterversammlung. Falls das gesamte Gesellschaftskapital bei der Versammlung vertreten ist, kann die Versammlung auch ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Im Falle schriftlicher Beschlüsse, wird deren Text den Mitgliedern zugesandt welche im Gesellschaftsregister eingetragen sind, mindestens acht (8) Tage vor dem tatsächlich vorgeschlagenen Datum der Beschlüsse. Die Beschlüsse werden nach Billigung der Stimmenmehrheit wirksam gemäß dem Gesetz für Kollektivbeschlüsse (oder vorbehaltlich der Erfüllung der Mehrheitsvorschriften, an dem Datum darin aufgeführt). Einheitliche schriftliche Beschlüsse können jederzeit getroffen werden ohne vorherige Einberufung.

Kollektivbeschlüsse sind nur dann wirksam, wenn sie durch eine Stimmenmehrheit welche mehr als die Hälfte des Kapitals vertritt, getroffen werden. Jedoch werden Beschlüsse welche die Änderung der Satzung betreffen durch (i) eine Mehrheit der Gesellschafter (ii) welche mehr als drei Viertel des Stammkapitals vertreten getroffen.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar jeden Jahres und endet am 31 Dezember des darauffolgenden Jahres.

Art. 12. Jedes Jahr am Ende des Geschäftsjahres stellt der Geschäftsführer oder gegebenenfalls die Geschäftsführung die Jahresabschlüsse auf.

Art. 13. Der Finanzbericht ist erhältlich für die Gesellschafter am eingetragenen Sitz der Gesellschaft.

Art. 14. Fünf Prozent (5%) des jährlichen Reingewinns der Gesellschaft werden zur Bildung der gesetzlichen Rücklage verwendet. Diese Entnahme ist dann nicht mehr zwingend, wenn die Rücklage zehn Prozent (10%) des Stammkapitals erreicht hat.

Aufgrund der von dem Geschäftsführer oder gegebenenfalls Gesellschaftsführern angefertigten Kontoabschlüssen, können die Gesellschafter beschließen Abschlagszahlungen auf Dividenden zu tätigen, welche vorzeigen dass genügend Gelder zur Ausschüttung vorhanden sind, vorausgesetzt dass der auszuschüttende Betrag nicht den erzielten Gewinn seit dem Ende des letzten Geschäftsjahres erhöht durch den vorgetragenen Gewinn und auszuschüttende Reserven aber erniedrigt durch die vorgetragenen Verluste und Summen welche in eine gesetzlich zu errichtende Reserve zu verteilen sind, überschreiten darf.

Der Saldo kann an die Gesellschafter ausgeschüttet werden durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter. Das Aktienprämiumkonto kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter an die Gesellschafter ausgeschüttet werden.

Die Hauptversammlung der Gesellschafter kann beschließen jeglichen Betrag aus dem Aktienprämiumkonto an die gesetzliche Rücklage zu verteilen.

Art. 15. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft obliegt die Abwicklung der Gesellschaft einem oder mehreren Liquidatoren welche Gesellschafter sein können aber nicht müssen sein, und welche von der Hauptversammlung der Gesellschafter ernannt werden und deren Befugnisse und Vergütung auch von der Hauptversammlung der Gesellschaft bestimmt werden.

Art. 16. Falls, und solange als ein Gesellschafter alle Anteile der Gesellschaft besitzt, existiert die Gesellschaft als Einzelteilnehmergesellschaft, gemäß Artikel 179 (2) des Gesetzes vom 10 August über die Handelsgesellschaften; in diesem Falle sind unter anderem Artikel 200-1 und 200-2, dieses Gesetzes anwendbar.

Art. 17. Für alles das nicht von der vorliegenden Satzungen bestimmt wird, berufen die Gesellschafter sich auf das anwendbare Recht.

Übernahme und Einzahlung

Da solchermaßen die Satzung der Gesellschaft durch die erschienene Partei aufgestellt worden ist, hat die vorbezeichnete Vertragspartei die folgenden Anteile der Gesellschaft wie folgt übernommen und gänzlich gezahlt:

500 Anteile mit einem Nennwert von EUR 25,- per Anteil

Nachweis wurde dem Notar gegeben der Zahlung des Übernahmebetrags.

Abschätzung der Kosten

Die Parteien haben die Kosten, Auslagen, Gebühren und Belastungen ungeachtet ihrer Form, welche von der Gesellschaft zu tragen sind, oder ihr in Verbindung mit der Gründung belastet werden auf ein tausenddreihundert Euro geschätzt.

Erste ausserordentliche Hauptversammlung

Der alleinige Gesellschafter hat unmittelbar die folgenden Beschlüsse gefasst:

1. Der eingetragene Sitz der Gesellschaft befindet sich in 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach

2. Die nachfolgenden Personen wurden Geschäftsführer ernannt, welche gemeinsam die Geschäftsführung der Gesellschaft bilden, auf unbestimmte Dauer, vorbehaltlich der Satzung der Gesellschaft

Name, Titel, Adresse, Geburtsdatum, Geburtsort

Geschäftsführer A:

Mr. Olivier Dorier, Geschäftsführer, 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, 25. September 1968, Saint Remy (France)

Geschäftsführer B:

Mr. Brian Borg, Investment Manager, 2, Clover Mews, London, SW3 4JH, United Kingdom, 29. Dezember 1973, Omaha, Nebraska (USA)

Spezielle Bestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung und endet am 31. Dezember 2008.

Woraufhin die vorliegende Urkunde in Luxemburg erstellt wurde, am Tag wie zu Beginn des Dokumentes aufgeführt.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass auf Anfrage der oben genannten erschienenen Personen, diese vorliegende Ausfertigung in Englisch abgefaßt ist, welcher eine deutsche Übersetzung beiliegt. Auf Anfrage derselben erschienenen Personen und im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Wortlaut, wird der englische Wortlaut massgebend sein.

Hierauf wurde die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg erstellt, an dem Tag wie zu Beginn in diesem Dokument eingetragen.

Nachdem das Dokument den erschienenen Personen vorgelesen wurde, welche dem Notar bekannt sind durch ihre Namen, Vornamen, zivilen Status und ihrer Herkunft, haben die Vorsitzende, der Sekretär und der Aufsichtsbeauftragte zusammen mit Uns, dem Notar, vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2008, Relation: LAC/2008/4512. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2008.

Signature,

Référence de publication: 2008037428/211/351.

(080039915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Son Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2360 Luxembourg, 19, allée des Poiriers.

R.C.S. Luxembourg B 82.124.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SON GROUP S.A.

Signature

Référence de publication: 2008037579/3507/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO03713. - Reçu 99,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Machilu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 107.887.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1^{er} février 2008, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Davide Murari de sa fonction d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Olivier Conrard, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Davide Murari, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale de l'an 2011.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Olivier Conrard en qualité de Président du Conseil d'Administration.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

Le conseil d'administration
S. Desiderio / O. Conrard
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008037565/43/26.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01640. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1952 Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre.

R.C.S. Luxembourg B 14.543.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2008.

HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008037614/2823/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO03729. - Reçu 171,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Rütli S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4353 Esch-sur-Alzette, 4, rue Jean Wolter.

R.C.S. Luxembourg B 85.672.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037602/2546/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, réf. LSO-CM08968. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

AES International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7784 Bissen, 18, rue des Moulins.

R.C.S. Luxembourg B 103.544.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037604/2546/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, réf. LSO-CM08977. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Nina Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 136.926.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-six février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Stéphane Biver, employé privé, né à Watermael-Boitsfort (Belgique) le 3 août 1968, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse,

2. Monsieur Alain Noullet, employé privé, né à Berschem-Sainte-Agathe (Belgique), le 2 novembre 1960, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse,

tous deux représentés par Monsieur Benoît Caillaud, avocat, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 25 février 2008.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} : Dénomination, siège social, objet, durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NINA INVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II: Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) qui sera représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi du mois de mai à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Souscription - libération

Les statuts ayant été arrêtés, toutes les actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-------------|
| 1. Monsieur Stéphane Biver, prénommé, cent cinquante cinq | 155 actions |
| 2. Monsieur Alain Noullet, prénommé, cent cinquante cinq | 155 actions |
| Total: trois cent dix | 300 actions |

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2013:

a) Monsieur Stéphane Biver, prénommé,

b) Monsieur Alain Noullet, prénommé,

c) Monsieur Clive Godfrey, avocat à la cour, né à Courtrai (Belgique), le 6 août 1954, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2013:

La société anonyme de droit luxembourgeois DATA GRAPHIC S.A., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.166, dont le siège social est établi au 128, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

4. Le siège social de la société est fixé à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Caillaud, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2008, LAC/2008/9016. — Reçu 155 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2008.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008037420/220/169.

(080039763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Integro Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 200.000,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 118.340.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2008.

Pour la Société

Signature

Un Gérant

Référence de publication: 2008037609/1337/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO00590. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Integro International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 118.711.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2008.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2008037610/1337/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO00589. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Integro Finance Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 118.710.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2008.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2008037611/1337/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO00588. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Cytolnat International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 85.880.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037612/809/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, réf. LSO-CK00002. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

MDC Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 134.988.

Avec effet au 29 février 2008, la société LB UK RE HOLDINGS LTD, ayant son siège social à 25, bank street, Londres E14 5LE, Royaume-Uni, a cédé 150.000 parts sociales de la société MDC HOLDCO S.à r.l. à la société de droit luxembourgeois dénommée INTERNATIONAL HOSPITALS NETWORK S.à r.l., ayant son siège social à 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136 260.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MDC HOLDCO S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008037625/24/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03139. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Le New Evenement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6996 Rameldange, 27, rue du Scheid.

R.C.S. Luxembourg B 107.595.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bigonville, le 11 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037620/1067/12.

Enregistré à Diekirch, le 27 février 2008, réf. DSO-CN00265. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080039900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.
